

Monsieur le Président Directeur Général de Thales Avionics,

Le Plan d'Adaptation de Thales Avionics a fait l'objet d'un accord le 7 juillet 2011. Après plus d'un an de préparation, l'accord GAE de TAV a recueilli les signatures des OS représentatives. Malheureusement et malgré notre insistance lors des réunions de suivi de l'application de cet accord, deux OS représentatives constatent à ce jour que les engagements pris dans l'accord ne sont pas respectés : dorés et déjà, des demandes de salariés sont refusées pour des raisons non introduites par l'accord. Nous avons dorés et déjà relevé des anomalies dans les familles production (10 – 5 à 10 cas), finance (11 – 3 cas), qualité (08 – 2 cas), R&D logiciel (06 – 2 cas), contract management (03 – 2 cas) et support et services (07 – 1 cas) incluant les premières mutations internes, quelques départs en retraite et l'affectation des MAD.

Les raisons invoquées seraient :

- la non-prise en compte de la réalité du terrain (« suppressibilité » des postes : point abordé en CCE et non retenu dans l'accord final),
- des anomalies d'affectation de salariés dans les familles professionnelles (famille 03 - 1 cas, famille 10 - 3 cas soit 4 cas sur 41 dossiers approfondis).

Pour la CFDT et la CGT, ces raisons font naître de grosses inquiétudes :

- comment prétendre qu'un accord préparé pendant une année ne tient pas compte de la réalité de l'entreprise ? Que s'est-il passé en Juillet, Août ou septembre pour que l'accord devienne inapplicable ?
- comment expliquer que l'impact social du plan d'adaptation a toujours été présenté sur une base de données (affectations des salariés dans des familles professionnelles) qui est qualifiée de défailtante ? Cette base de données fait l'objet de réunions trimestrielles depuis juillet 2008 (commissions de suivi des mouvements d'effectif).

A ce jour, les éléments mis à la connaissance des salariés dans le but de provoquer les volontariats font état de critères clairs et précis :

- appartenance à une famille ou une sous famille professionnelle fragilisée
- appartenance à un site impacté
- répondre au nombre de mois avant départ pour prétendre au dispositif MAD

Ces critères sont suffisants pour traiter les dossiers et les litiges (dans les commissions locales) en toute transparence. La CFDT et la CGT de TAV vous demandent :

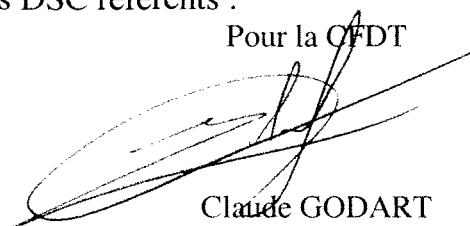
- d'appliquer les critères de l'accord sans autre considération.
- d'apporter les précisions demandées sur le nombre de mois dans le dispositif : dates de liquidation des droits et demandes de rachats de trimestres condition indispensable pour permettre un arbitrage correct et d'organiser rapidement une commission centrale.

Malgré notre insistance, nos demandes n'ont pas été entendues lors des réunions de la commission centrale et les premières notifications ont été envoyées. Ne pas respecter ces éléments risque d'ouvrir la porte à des contestations ayant des conséquences néfastes et durables pour l'entreprise et ses salariés : mal être au travail, démotivation, altération profonde de la confiance...

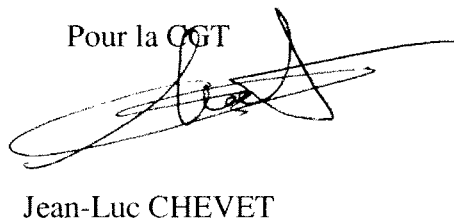
Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons nos sincères salutations. Pour la CFDT et la CGT de TAV, les DSC référents :

Pour la CFDT

Pour la CGT



Claude GODART



Jean-Luc CHEVET